

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil
Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro **147/2021/CONV**
Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021 :

**Sujet : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE L'UNIVERSITE DE LIMOGES ET
LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE**

L'Université est un acteur majeur du développement éducatif, culturel et socio-économique de l'agglomération briviste. La Ville souhaite, de son côté, devenir une ville universitaire d'importance.

Au travers de cette convention, les deux partenaires souhaitent fixer des engagements réciproques afin de consolider et développer l'offre de formation et la recherche et ouvrir le campus sur la Ville

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention de partenariat 2021 entre l'Université de Limoges et la Ville de Brive-la-Gaillarde.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*